République Française Département du Nord Arrondissement de Valenciennes Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le 7 SEP. 2024

ID : 059-215905944-20240916-A1052024-AR



ARRÊTÉ DU MAIRE Numéro : 105/2024 FERMETURE TEMPORAIRE DU GROUPE SCOLAIRE ET DE LA MEDIATHEQUE SUITE AUX TRAVAUX DE DESAMIANTAGE DE LA SALLE JEAN STABLINSKI LES 25 ET 26 SEPTEMBRE 2024.

Le Maire de THUN-SAINT-AMAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2, Considérant les travaux de désamiantage par la société Grim les 25 et 26 septembre 2024 de la salle Jean Stablinski située 1 rue Jean Baptiste Lebas, ainsi que la proximité du groupe scolaire et de la médiathèque avec la salle Jean Stablinski nécessite des mesures préventives,

Considérant que ces travaux comportent des risques potentiels pour la santé, en particulier en ce qui concerne l'exposition à l'amiante.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le groupe scolaire et la médiathèque, ainsi que leur périmètre seront fermés les 25 et 26 septembre 2024 suite aux travaux de désamiantage à la salle Jean Stablinski, sauf en cas d'intempérie ce qui conduirait à décalés les travaux et donc les fermetures.

ARTICLE 2:

Le présent arrête sera affiché à la porte du Groupe Scolaire et de la Médiathèque ainsi que sur le site de la commune.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes,
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles,
- Monsieur l'Inspecteur de l'Académie de Lille,
- Madame Pauline CHOJCAN Directrice du Groupe Scolaire,
- Monsieur le Président du SIVS,
- La société GRIM.
- Monsieur Benoit CHANDELIER Architecte.

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024 __

Publié le

ID: 059-215905944-20240916-A1052024-AR

Fait à THUN-SAINT-AMAND, le 16 septembre

Le Maire

J.N. BROQUET

Le Maire.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



HELIOS: comptabilité publique ACTES: contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité: Thun-Saint-Amant Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : A1052024

Objet: ARRETE 105/2024: FERMETURE TEMPORAIRE DU

GROUPE SCOLAIRE ET DE LA MEDIATHEQUE SUITE AUX

TRAVAUX DE DESAMIANTAGE DE LA SALLE JEAN

STABLINSKI LES 25 ET 26 SEPTEMBRE 2024.

Type de transaction: Transmission d'actes

Date de la décision : 2024-09-16 00:00:00+02

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Documents papiers complémentaires : NON

Classification matières/sous-matières: 6.1 - Police municipale

Identifiant unique: 059-215905944-20240916-A1052024-AR

URL d'archivage: Non définie Notification: Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	987 o
Nom métier : 059-215905944-20240916-A1052024-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	456.7 Ko

Nom original: ARRETE 105_2024.pdf

Nom métier:

99_AR-059-215905944-20240916-A1052024-AR-1-1_1.pdf

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message	
Posté	17 septembre 2024 à 14h40min40s	Dépôt initial	
En attente de transmission	17 septembre 2024 à 14h40min40s	Accepté par le TdT : validation OK	
Transmis	17 septembre 2024 à 14h40min41s	Transmis au MI	
Acquittement reçu	17 septembre 2024 à 14h40min46s	Reçu par le MI le 2024-09-17	